

IDENTIFICATION

Dossier # :1208770028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le zonage (RCA 40) » afin d'ajouter des dispositions spécifiques pour les cafés-terrasses

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de travaux de réaménagement et de mise en valeur de l'avenue Chaumont, l'arrondissement souhaite régir davantage l'installation en cour avant de chaises et tables accessoires à des commerces. Afin de s'assurer d'une qualité dans les aménagements qui seront faits, l'arrondissement d'Anjou souhaite ainsi apporter des dispositions normatives à son règlement de zonage pour encadrer ce type d'installation.

Le présent sommaire vise à remplacer le terme «terrasse» par celui de café-terrasse afin de le distinguer des grands balcons ou perrons et prévoir des normes pour les tables et chaises qui y seront disposées lorsque le café-terrasse sera sur un terrain privé.

Il est à noter qu'un café-terrasse sur le domaine public requiert un permis d'occupation du domaine public et les conditions rattachées au permis seront édictées pour une ordonnance du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlements RCA 40-29 et RCA 40-30 visant la revitalisation de la promenade Chaumont
Le règlement RCA 40, Règlement concernant le zonage est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

DESCRIPTION

Le règlement vise à:

- introduire une définition d'un café-terrasse;
- ajouter des dispositions spécifiques quant à l'aménagement, à la qualité du mobilier et à l'obligation d'un entretien régulier par les opérateurs des cafés-terrasses.

JUSTIFICATION

Considérant:

- l'engagement de l'arrondissement dans la revitalisation de la promenade Chaumont;
- les investissements faits pour l'amélioration du domaine public;

- la volonté de l'arrondissement de vouloir animer l'espace public;
- la volonté d'avoir une qualité dans l'aménagement de cafés-terrasses sur le territoire d'Anjou.

La Direction de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'il y a lieu d'adopter le présent projet de règlement modificateur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement.. La procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; »

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, l'arrondissement d'Anjou tiendra une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de la procédure prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Un avis public à cet effet sera diffusé avant le début de la consultation écrite.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

23 juin 2020: Avis de motion et adoption du premier projet de règlement et autorisation de publier l'avis public;

13 août 2020: Publication de l'avis public;

13 au 28 août 2020: Consultation écrite de 15 jours en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033;

1er septembre 2020: Adoption du deuxième projet de règlement;

7 septembre 2020: Publication de l'avis public pour les personnes habiles à voter;

6 octobre 2020: Adoption du règlement;

Fin octobre - mi-novembre: Entrée en vigueur du règlement sur réception du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-19

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. :